

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/03/2016
Réception par le Préfet : 08/03/2016
Publication : 11/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-2-1-5
Séance du vendredi 4 mars 2016

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT RAPPROCHEMENT GHCA - FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE TRANSFERT DE GARANTIE - EMPRUNT CDC

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION : M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

EXCUSES : M. DELMOND, GRAPPE.

ABSENT : M. TRIMAILLE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015, la délibération du Conseil départemental CG-2015-6-1-8 du 26 juin 2015 relative à la Décision Modificative n°1 et la délibération du Conseil départemental CG-2015-7-1-3 du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU la demande de transfert de garantie formulée par LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE relative à plusieurs emprunts contractés initialement par le Groupe Hospitalier Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide le transfert de sa garantie pour le remboursement des prêts souscrits initialement par le Groupe Hospitalier Centre Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT MULHOUSE.

Dans le cadre du transfert des emprunts, les emprunts garantis se répartissent selon la liste ci-dessous :

Référence du prêt	Détail de l'opération	Montant initial de l'emprunt	Quotité garantie	Encours restant à garantir au 31/12/2015
1234807	Extension de l'EHPAD	1 395 123 €	100 %	1 294 849.13 €
38080	Extension de l'EHPAD	4 910 834 €	100 %	4 910 834 €

La FONDATION MAISON DU DIACONAT MULHOUSE sera purement et simplement substitué au Groupe Hospitalier Centre Alsace dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de la garantie d'emprunt.

- ⇒ S'engage à signer tout acte, tel un avenant aux contrats de prêt, et tous documents, effectuer toutes publicité et formalités s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert de la garantie des emprunts à la FONDATION MAISON DU DIACONAT MULHOUSE.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité